Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP PAR, veuillez visiter :
cappar.fr/annales-sujets-et-corriges

Prévention-Santé-Environnement

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-PAR-EG4** • Durée : **1 heure** • Coefficient : **1**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Prévenir les risques sur un chantier de rénovation (6 questions) **Page 3**

2. Sommeil et consommation de boissons énergisantes (4 questions) **Page 6**

3. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 8**

Sujet officiel (PDF) : https://cappar.fr/assets/annales/cap-par/Prévention des risques professionnels/2026/CAP PAR - Prévention des risques professionnels - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Prévenir les risques sur un chantier de rénovation

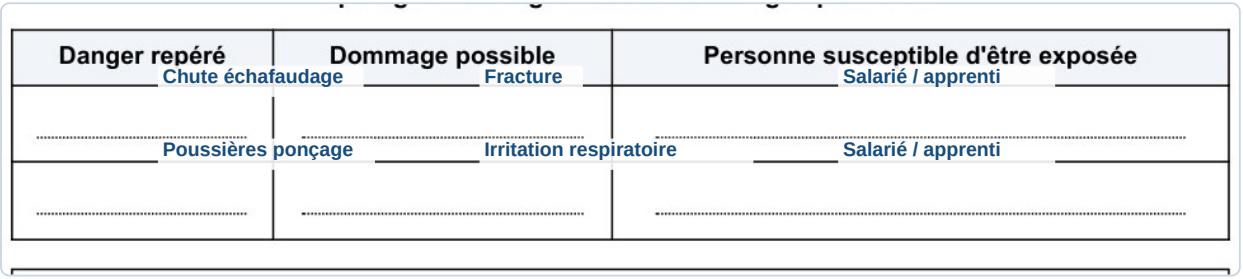
L'entreprise Nuance Bâtiment rénove une salle associative à Tours : un salarié et un apprenti de 17 ans poncent des reprises d'enduit et appliquent deux couches de peinture, notamment avec un échafaudage roulant. Les questions portent sur l'analyse des dangers, la prévention, le calcul de peinture, la gestion des déchets et les responsabilités en santé et sécurité au travail.

Question 1.1. À partir de la situation et du DT 1, indiquez deux dangers distincts présents pendant les travaux. Pour chacun, précisez un dommage possible et la personne susceptible d'être exposée, puis complétez le DR 1.

Danger repéré	Dommage possible	Personne susceptible d'être exposée
Chute de l'échafaudage	Fracture ou traumatisme	Salarié ou apprenti
Poussières de ponçage	Irritation des voies respiratoires	Salarié ou apprenti

Ces dangers sont associés aux tâches repérées dans la salle : l'accès aux parties hautes et le ponçage localisé. Le salarié comme l'apprenti peuvent être exposés pendant leur intervention ou à proximité. Les dommages indiqués sont des exemples possibles ; d'autres réponses cohérentes avec la situation sont acceptables.

DR 1 complété



✓ RÉPONSE À RETENIR

Chute : fracture ou traumatisme. Poussières : irritation respiratoire. Personnes exposées : salarié et apprenti.

Question 1.2. Pour une surface de murs de 36 m², un rendement de 9 m² par litre et par couche, deux couches et une marge de 10 % pour les pertes, calculez le volume de peinture à prévoir. Présentez le calcul et arrondissez au dixième de litre en utilisant la relation V = (S × n / r) × 1,10.

Le volume nécessaire avant la marge se calcule pour les deux couches : $36 \times 2 \div 9 = 8$ L. La marge de 10 % correspond au facteur 1,10 indiqué dans la relation. On obtient donc $8 \times 1{,}10 = 8{,}8$ L. Le résultat est déjà exprimé au dixième de litre : aucun arrondi supplémentaire n'est nécessaire.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Volume de peinture à prévoir : 8,8 L.

Question 1.3. Pour les risques liés au travail en hauteur et au ponçage, proposez une mesure de prévention prioritaire pour chacun. Justifiez en quoi ces mesures réduisent le risque, en vous appuyant si besoin sur les principes généraux de prévention du DT 3, puis complétez le DR 2.

Pour le travail en hauteur, utiliser l'échafaudage roulant adapté, installé et stabilisé selon les consignes, avec ses protections collectives contre les chutes. Elles protègent directement l'utilisateur. Pour le ponçage, privilégier une aspiration à la source, si l'équipement disponible le permet : elle capte les poussières au moment où elles sont produites et limite leur dispersion dans l'air. Ces mesures collectives réduisent l'exposition et le risque à la source, conformément aux principes de prévention du DT 3.

DR 2 : mesures pour la hauteur et le ponçage

Situation ou risque	Mesure de prévention proposée	Justification
Travail en hauteur	Échafaudage stable, protections collectives	Limite les chutes
Ponçage et poussières	Aspiration à la source	Limite les poussières
Utilisation de la peinture		

✓ RÉPONSE À RETENIR

Échafaudage stable avec protections collectives ; aspiration des poussières à la source.

Question 1.4. Pour la peinture portant la mention EUH208, qui signale un conservateur susceptible de provoquer une réaction allergique, indiquez une voie possible de pénétration dans l'organisme et deux mesures de prévention adaptées. Distinguez si possible une mesure collective ou organisationnelle et une protection individuelle, puis complétez le DR 2.

Une voie possible est la voie cutanée, par contact de la peinture avec la peau. Pour réduire l'exposition au conservateur signalé EUH208, ventiler le local, comme le recommande le DT 2. Cette mesure collective disperse moins les substances dans l'air. Porter aussi des gants adaptés au produit et respecter les indications de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité : cette protection individuelle limite le contact cutané.

DR 2 : prévention lors de l'utilisation de la peinture

Situation ou risque	Mesure de prévention proposée	Justification
Travail en hauteur		
Ponçage et poussières		
Utilisation de la peinture	Ventiler le local ; gants adaptés	Limite l'exposition

✓ RÉPONSE À RETENIR

Voie cutanée ; ventiler le local et porter des gants adaptés.

Question 1.5. Après le chantier, il reste 1,8 L de peinture liquide et deux pots non égouttés. Indiquez comment gérer ces déchets et expliquez pourquoi ils ne doivent être ni versés dans l'évier ni placés avec les déchets ménagers ordinaires, en vous appuyant sur le DT 2.

Conserver les 1,8 L de peinture liquide dans un récipient fermé et identifié, puis confier le produit à une filière de collecte adaptée. Séparer les deux pots non égouttés des déchets ménagers ordinaires et les orienter vers la filière prévue par l'entreprise et les consignes locales. Ne pas verser la peinture dans l'évier : le DT 2 interdit son rejet dans le réseau d'eaux usées. Les pots contiennent encore des résidus et doivent donc être triés séparément.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Peinture en récipient fermé et identifié ; pots non égouttés séparés des déchets ménagers, en filière adaptée.

Question 1.6. Indiquez qui, dans l'entreprise, doit évaluer les risques professionnels et citez le document dans lequel les résultats de cette évaluation sont formalisés. Précisez une action que l'apprenti peut réaliser s'il repère une situation dangereuse, sans se mettre lui-même en danger.

L'employeur doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les résultats sont consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, ou DUERP, et l'évaluation est mise à jour selon les conditions réglementaires. Si l'apprenti repère une situation dangereuse, il doit la signaler au responsable de l'entreprise ou à son encadrant. Il ne tente pas d'intervenir s'il risque de s'exposer lui-même.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L'employeur évalue les risques et les formalise dans le DUERP. L'apprenti signale tout danger à son responsable sans s'exposer.

2. Sommeil et consommation de boissons énergisantes

Un questionnaire anonyme porte sur 40 apprentis majeurs : 26 déclarent dormir moins de 7 heures, 18 avoir consommé au moins une boisson énergisante au cours des 7 derniers jours, et 12 déclarent les deux habitudes. Les questions évaluent le calcul et l'interprétation de proportions, les comportements favorables au sommeil et la recherche de conseils en cas de fatigue persistante.

Question 2.1. Calculez la proportion, puis le pourcentage d'apprentis du groupe ayant déclaré dormir moins de 7 heures. Présentez le calcul en utilisant la relation : pourcentage = effectif concerné / effectif total × 100.

La proportion recherchée est l'effectif qui déclare dormir moins de 7 heures divisé par l'effectif total : 26 ÷ 40 = 0,65. Pour la convertir en pourcentage, on multiplie par 100 : 0,65 × 100 = 65 %. Le calcul utilise les 40 apprentis interrogés et les 26 réponses correspondant au sommeil inférieur à 7 heures. La proportion peut aussi s'écrire 65/100.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Proportion : 0,65, soit 65 %.

Question 2.2. Parmi les 18 apprentis ayant consommé au moins une boisson énergisante, calculez le pourcentage de ceux ayant également déclaré dormir moins de 7 heures et présentez le calcul. Précisez ensuite pourquoi ces résultats ne suffisent pas à démontrer que la consommation de boissons énergisantes provoque un sommeil court.

Parmi les 18 apprentis ayant consommé au moins une boisson énergisante, 12 ont aussi déclaré dormir moins de 7 heures. Le pourcentage demandé est donc : 12 ÷ 18 × 100 = 66,7 % environ. Cette valeur décrit les réponses déclarées dans ce groupe. Elle ne prouve pas que les boissons énergisantes provoquent un sommeil court : le questionnaire est limité à un seul groupe, ne démontre pas de causalité et ne permet pas d'écarter d'autres facteurs.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 12 sur 18, soit environ 66,7 %. Le questionnaire ne démontre pas de lien de causalité.

Question 2.3. Proposez deux actions concrètes et réalistes qu'un apprenti peut mettre en place pour favoriser un sommeil de meilleure qualité. Accompagnez chaque action d'une justification en lien avec la situation.

Deux actions simples peuvent favoriser un sommeil de meilleure qualité :

1. Se coucher et se lever à des horaires réguliers pour stabiliser le rythme de sommeil.
2. Éviter les boissons énergisantes en fin de journée : leur caféine peut gêner l'endormissement, et elles ne remplacent pas le sommeil.

Ces habitudes sont concrètes et peuvent être adaptées progressivement au quotidien de l'apprenti.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Adopter des horaires de sommeil réguliers et éviter les boissons énergisantes en fin de journée.

Question 2.4. Un apprenti se sent régulièrement fatigué et ne parvient pas à modifier seul ses habitudes. Citez un professionnel ou une structure auprès de qui il peut demander conseil, puis indiquez une information précise qu'il pourrait communiquer pour faciliter l'échange.

L’apprenti peut demander conseil à un professionnel de santé, par exemple son médecin, ou au service de santé au travail. Pour faciliter l’échange, il peut donner une information précise sur sa fatigue, notamment depuis quand elle survient et à quelle fréquence. Il peut aussi décrire ses horaires de sommeil et signaler sa consommation éventuelle de boissons énergisantes. Ces éléments aideront le professionnel à mieux comprendre sa situation.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Consulter un professionnel de santé et préciser depuis quand la fatigue survient ou à quelle fréquence.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG4 de Prévention-Santé-Environnement du CAP Peintre applicateur de revêtements, session 2026, porte le code 26-CAP-PAR-EG4. D'une durée d'une heure et de coefficient 1, elle étudie un chantier de rénovation et les habitudes de sommeil d'apprentis. Elle évalue l'analyse des risques, la prévention, les calculs de proportions, la gestion des déchets et les choix favorables à la santé.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Volume de peinture : V = (surface × nombre de couches / rendement) × 1,10 pour intégrer une marge de pertes de 10 %.
- La prévention vise à éviter les risques et à les combattre à la source ; les protections collectives sont à privilégier lorsqu'elles sont possibles.
- L'employeur évalue les risques professionnels et formalise les résultats dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
- Une association observée dans un questionnaire déclaratif ne suffit pas à établir un lien de causalité entre deux habitudes.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour chaque danger, distinguez le danger, le dommage possible et la personne susceptible d'être exposée.
- Présentez les calculs avec les données, la formule et les unités, puis appliquez l'arrondi demandé.
- Justifiez chaque mesure de prévention en précisant le risque réduit ou la manière dont l'exposition est limitée.
- Ne généralisez pas les résultats du questionnaire et ne les présentez pas comme une preuve de causalité.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer la quantité de peinture nécessaire avec plusieurs couches et une marge de pertes ?

Multipliez la surface à peindre par le nombre de couches, puis divisez par le rendement en m² par litre. Pour intégrer 10 % de pertes, multipliez le résultat par 1,10 et arrondissez au dixième de litre.

Q : Pourquoi les données du questionnaire ne prouvent-elles pas que les boissons énergisantes causent un sommeil court ?

Le questionnaire décrit des habitudes déclarées dans un seul groupe et ne permet pas d'écarter d'autres facteurs ni d'établir un lien de cause à effet. Une association entre deux habitudes ne démontre pas que l'une provoque l'autre.

Q : Comment organiser son temps pour cette épreuve d'une heure ?

Les deux parties sont indépendantes : 12 points concernent les risques du chantier et 8 points le sommeil. Répartissez votre temps en conséquence, gardez du temps pour les calculs et vérifiez que les documents réponses DR 1 et DR 2 sont complétés.

Q : Quelles attentes de notation faut-il garder à l'esprit ?

Chacune des six questions de la partie 1 et des quatre questions de la partie 2 vaut 2 points. Justifiez vos réponses lorsque cela est demandé, montrez les calculs et complétez les documents réponses DR 1 et DR 2 à rendre avec la copie.

Sujet officiel associé (PDF) : https://cappar.fr/assets/annales/cap-par/Prévention des risques professionnels/2026/CAP PAR - Prévention des risques professionnels - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Peintre Applicateur de Revêtements : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.